

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

Aveyron

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune d'ARVIEU

Séance du 7 avril 2010

Nombre de conseillers :

- en exercice : **15**
- présents : **14**
- votants : **14**
- absents : **1**

Date de convocation :
31 mars 2010

Date d'affichage :
31 mars 2010

L'an deux mille dix, le sept avril à vingt heures quarante-cinq

Le Conseil Municipal de la commune d'Arviu régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des délibérations, en séance ordinaire sous la présidence de Madame Claudine BRU, Maire.

Etaient présents :

Mmes BRU Claudine, PUECHGUIRAL Monique, LACAZE Hélène, Mrs ALBOUY Jean-Michel, BLANCHYS Pierre, LACAN Guy, COURONNE Jean-Paul, FIRTION Charles, , WILFRID Laurent, VAYSETTES Raymond, DEJEAN Jean-Marc, BOUNHOL Gilles, BENOIT Vincent, VERDALLE-LACROIX Magalie

Absent excusé : CLOT Robert

Madame Magalie VERDALLE-LACROIX a été nommée secrétaire.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de modifier l'ordre du jour de cette séance, en rajoutant l'approbation du plan de financement prévisionnel concernant l'étude de faisabilité de la base nautique. En effet, les différents partenaires financiers sollicités souhaitent avoir une copie de cette décision.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal accepte la modification proposée.

Madame le maire accueille monsieur ANGLES Albert, Président de la Société de Chasse d'Arviu. Elle lui a demandé de venir présenter aux élus le projet de construction de cette association.

Mr ANGLES explique que la Société de Chasse souhaite réaliser une « maison de la chasse », il expose les plans et présente le budget prévisionnel qu'il a fait établir. La construction se ferait par des bénévoles de l'association et celle-ci prendrait en charge son financement (environ 62 000€).

L'association recherche maintenant un terrain pour la réalisation de ce projet. Mr ANGLES énumère les différents terrains auxquels ils avaient pensés, mais où la construction n'est pas réalisable. Il demande si le conseil municipal serait d'accord de céder gratuitement un lot du lotissement « Le Clos ».

Madame le Maire remercie Mr ANGLES pour son intervention et propose à l'assemblée de débattre de cette affaire en fin de séance lorsque l'ordre du jour sera épuisé.

DETERMINATION DU TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADES DES AGENTS

Madame le maire rappelle à l'assemblée que :
Conformément au 2° alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 25 février 2010
Madame le maire propose à l'assemblée de fixer le taux à 100% pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, en tenant compte de la valeur professionnelle de l'agent, ceci valable pour la durée du mandat.

Cadre d'emplois	Grades	TAUX
Personnel de Catégories A – B - C	Tous les grades	100%

Le conseil municipal

ADOpte la proposition de madame le maire ci-dessus énumérée, qui sera valable pour toute la durée du mandat.

BATIMENT BASE NAUTIQUE - LOCATION SAISONNIERE 2010

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'il convient de mettre en location le bâtiment de la base nautique, pour la prochaine saison estivale. Elle propose que le contrat soit établi pour la période du 15 juin au 31 août 2010.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, considérant que la location de ce bâtiment apportera un service ou une activité supplémentaire sur la plage d'Arvieu-Pareloup,

- décide de louer ledit bâtiment pour la prochaine saison estivale (15 juin et au 31 août 2010)
- décide de procéder à une publicité,
- précise que le paiement du loyer s'effectuera pour moitié le 31 juillet de l'année en cours, et le solde à la fin de la saison.
- stipule que les dépenses de fonctionnement (consommations d'électricité, d'eau, téléphone...) seront à la charge du locataire au vu de relevés de compteurs et d'un état établi par la mairie,
- autorise madame le Maire à signer le bail de location saisonnière avec le futur locataire ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

AMENAGEMENT DE LA PLAGE D'ARVIEU-PARELOUP APPROBATION DE L'AVANT PROJET SOMMAIRE

Madame le maire informe de conseil municipal qu'EDF a mandaté le Cabinet CARLES, pour travailler sur le projet d'aménagements des plages du lac de Pareloup.

Elle présente à l'assemblée l'Avant Projet Sommaire concernant la plage d'Arvieu-Pareloup.

Ce dossier comprend :

- le plan de présentation du projet,
- le descriptif des travaux. Ils consistent à reprendre une partie de l'enrochement devant la partie en herbe, à réaliser un chemin piétonnier, l'aire aire de jeux, la fourniture et pose d'une toile d'ombrage, de mobilier de pique-nique...
- l'estimatif qui s'élève à 110 122 E HT.

Madame le maire informe l'assemblée, qu'EDF sera financièrement partenaire du projet.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'Avant Projet Sommaire de l'aménagement de la plage d'Arvieu-Pareloup, tel qu'il a été présenté.

**ETUDE DE FAISABILITE BASE NAUTIQUE D'ARVIEU-PARELOUP
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

Madame le maire rappelle à l'assemblée la délibération du 20 octobre 2009 concernant le lancement d'une étude de faisabilité de la Base Nautique d'Arvieu-Pareloup. La consultation des bureaux d'études a été effectuée ce début d'année, trois bureaux ont répondu. Le Cabinet « OCTAEDRE Conseil » sise à Mondouzil (Haute-Garonne), a été retenu pour un montant de 33 228 €HT (comprenant les deux phases). Elle précise toutefois que la deuxième phase est optionnelle et donc, conditionnée à la validation de la première.

Madame le maire informe le conseil qu'il convient de procéder aux demandes de subventions, pour la réalisation de cette étude. Le plan de financement pourrait être le suivant :

Montant HT de l'étude	33 228 € HT
Région Midi-Pyrénées (plafonné à 50% de 20000)	10 000 €
Département de l'Aveyron (20%)	6 646 €
Direction Régionale du Tourisme (28%)	9 304 €
Commune d'Arvieu – autofinancement	7 278 €

Après avoir entendu le présent exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessus, **AUTORISE** madame le maire à solliciter les différents partenaires financiers.

**REGULARISATION ELARGISSEMENT VC n°4 – DECLASSEMENT DOMAINE PUBLIC
DU MOULIN D'ANGLES
RESULTAT DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

Madame le maire rappelle la délibération du 6 juillet 2004 concernant la régularisation de l'emprise et de l'élargissement de la voie communale n°4 (suite à son déplacement) ainsi que le déclassement d'une partie de la voie publique qui n'a plus lieu d'être.

Elle précise les conditions dans laquelle l'enquête publique s'est déroulée, et précise que monsieur Michel GALIBERT, avait été désigné commissaire enquêteur par arrêté municipal en date du 8 juillet 2004.

Elle explique que l'enquête publique n'avait pas été clôturée à ce moment là, car le Moulin d'Angles étant limitrophe avec la commune de Salmiech, celle-ci n'avait pas encore réalisé l'enquête publique la concernant. Cette opération étant maintenant entièrement accomplie, il convient de délibérer sur cette régularisation.

Compte tenu qu'il n'y avait eu aucune observation ou réclamation au cours de l'enquête, Madame le maire propose de régulariser la situation.

Oui l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE de déclasser une partie du domaine public, n° provisoire n°4 du plan ci-joint, d'une superficie de 110 m², en vue de la vente à la SCI GARJ (M. ou Mme BENTLEY),

ACCEPTTE la parcelle, n° provisoire n°2 de 0.33 m² ainsi que la parcelle, n° provisoire n°6 de 133m², de la SCI GARJ (M. ou Mme BENTLEY),

PRECISE que tous les frais inhérents à cette affaire (géomètre, notaire) seront à la charge des intéressés,

AUTORISE madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

QUESTIONS et INFORMATIONS DIVERSES

- **Station essence** – madame le maire informe le conseil que la demande de subvention auprès du CPDC est à l'étude car celui-ci a demandé récemment des éléments supplémentaires.

Groupe de travail pour la gestion de la station – Jean-Michel ALBOUY, Gilles BOUNHOL, Charles FIRTION, Monique PUECHGUIRAL

- **Tourbière Lou Founs** – le conseil municipal décide de lancer la réalisation de la 2^o tranche du programme d'aménagement de la Tourbière.

- **Rénovation des sanitaires du parking de Pareloup** – les travaux sont en cours de réalisation par les agents communaux.

Communauté de Communes

Jean-Michel ALBOUY informe le conseil du projet de réalisation par la communauté de communes de nouveaux enclos à conteneurs. Ils sont prévus sur la cité de Pareloup, Bonneviale, Arvieu centre bourg et Pont Bascule. Des conteneurs à textiles seront également mis en place : un à la déchetterie de Vezins, un à Salles-Curan, un au garage Le Gazet à Arvieu. Les composteurs seront distribués à la population le mardi 4 mai en soirée.

Il est émis le souhait de procéder à une information par le biais des boîtes aux lettres, aux résidences secondaires de la Cité de Pareloup sur la mise à disposition de sacs poubelles, les composteurs, le dépôt de branchages...

Guy LACAN informe les travaux d'investissement de la voirie retenus pour le programme 2010 : Espinouzet, Sérieux, Girman, Notre-Dame-d'Aures, Mas Vayssettes à Bonneviale, Pont d'Aurifeuilles.

- **L'Arvieuois n°5** est en cours de réalisation – Charles FIRTION remet aux élus une 1^{ière} ébauche.

- **Sentiers pédestres** – Charles FIRTION fait un appel aux bonnes volontés pour baliser certains sentiers.

- **Maison de la chasse** – Suite à l'exposé du début de séance, par monsieur Angles Albert, madame le maire demande l'avis du conseil sur ce projet.

Certains élus expriment qu'il faut « se réjouir » de la forte motivation des bénévoles. Il est souhaitable de les soutenir !

Le lot qui pourrait être cédé au lotissement a une valeur de 18000 € ! Une convention avec l'association devra être établie. Elle devra être claire et présenter le fonctionnement, l'utilisation de ce bâtiment. Il est soulevé que la concentration de véhicules pourrait devenir une nuisance aux prochaines habitations de ce lotissement.

Ce local ne pourrait-il pas être davantage polyvalent ? Pourquoi l'exclusivité ? Il pourrait servir à d'autres associations. Le sport quilles envisageait l'agrandissement de son local. Ne faudrait-il pas réfléchir à un projet commun entre les deux associations.

L'ancienne maison Marty du centre du bourg d'Arvieu n'étant pas utilisée, le rez-de-chaussée pourrait convenir pour cette maison de la chasse, et le premier étage pour les AJT.

Le terrain de la serre, route de Girman, n'est pas constructible compte tenu de la surface de celui-ci qui est insuffisante. Se renseigner pour voir si le règlement de la zone NB peut être modifié.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 0h20.

Ont signé les membres présents